

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^e, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
8 heures 35	minut. soir, Omnibus.	9 heures 50	minut. matin, Express.
4 — 35	— — — — — Express.	11 — 49	— — — — — Omnibus.
3 — 50	— — — — — matin, Poste.	5 — 11	— — — — — soir, Omnibus.
9 — 04	— — — — — Omnibus.	9 — 52	— — — — — Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02	minutes soir, Omnibus.	3 heures 02	minut. matin, Omnib.-Mixte.
		7 — 52	minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les nouvelles que nous recevons d'Italie sont assez confuses pour que nous ne devions les accepter qu'avec une extrême réserve, en attendant des informations plus exactes. La situation, en ce moment, est tout entière absorbée par la question de savoir si M. le baron Ricasoli gardera son portefeuille et la direction des affaires, ou s'il cédera à M. Rattazzi un fardeau qui a pu lui paraître lourd, ou bien enfin si la politique et les idées de ces deux hommes d'Etat permettront une fusion dont on a déjà parlé, mais dans laquelle nous avouons, pour notre part, n'avoir qu'une médiocre confiance. (La Patrie.)

A la chambre des députés, selon un télégramme de Turin, du 20 novembre, le baron Ricasoli dit qu'il croit nécessaire de faire connaître à la chambre ce que le gouvernement a fait pour la solution de la question romaine; son but a été de concilier la religion avec la liberté, l'Etat avec l'Eglise. Le gouvernement a rédigé un projet dans ce sens pour le soumettre au Pape. Il s'est adressé à l'Empereur Napoléon pour l'engager à se faire médiateur; mais cette médiation n'a pas pu avoir de suite.

M. Ricasoli dépose les documents sur le bureau de la présidence.

Le projet d'arrangement avec le Saint-Siège déposé sur le bureau du Président de la chambre des députés est formulé en onze articles. Le Pape maintient sa dignité, son inviolabilité et toute autre prérogative établie par l'usage. Les cardinaux gardent le titre de princes. Pleine et entière liberté est garantie au Pontife pour les actes de droit divin comme chef de l'Eglise et de droit canonique comme patriarche d'occident et primat d'Italie. Le Pape pourra envoyer des nonces à l'extérieur, communiquer avec les évêques fidèles et réciproquement; convoquer des synodes et conciles. Les évêques et curés jouiront de l'indépendance, tout en restant assujétis au droit commun des lois pénales. Le roi renonce au jus patronatum sur les bénéfices ecclésiastiques. Le gouvernement re-

nonce à toute immixtion dans la nomination des évêques; il fournira au Saint-Siège une dotation.

Ce projet est précédé d'une adresse au Pontife; suit une lettre au cardinal Antonelli pour l'engager à le favoriser d'un bon accueil. Vient enfin une note au chevalier Nigra, par laquelle on le charge d'invoquer les bons offices de la France pour faire parvenir au Saint-Père les documents ci-dessus. Cette note fait ressortir que si ces offres étaient repoussées, le gouvernement italien pourrait difficilement contenir les impatiences du peuple qui réclame sa capitale, Rome.

Après le discours de M. Ricasoli, M. Zupetta demande qu'on fixe un jour pour discuter la situation de Naples. M. Ricasoli, tout en se déclarant prêt à répondre, engage la chambre à s'occuper préalablement des lois urgentes administratives, d'armement et de finances. On demande l'ajournement de la proposition de M. Zupetta. M. Ferrari affirme que les provinces napolitaines se trouvent dans un état presque de guerre civile. Plusieurs cris et protestations interrompent l'orateur qui est rappelé à la question par le président. La chambre décide que la situation de Naples sera traitée en même temps que la question romaine.

Turin, 21 novembre. — Par suite de la déroute de Pietragalla, les brigands ont cherché un refuge dans les montagnes et les bois qui environnent le lac Pesole. Une proclamation poussant à l'insurrection et signée, Langlais, commandant des troupes royales de la Basilicate, a été imprimée.

Le décret ordonnant la levée des jeunes soldats, a été accueilli à Catanzaro avec enthousiasme.

Le général Cialdini n'a pas quitté Turin, M. Miglietti est de retour de Naples et de la Sicile.

A Vérone, une partie des troupes de la garnison ainsi que des provinces italiennes de l'Autriche, a reçu des congés temporaires. On prélève 40 hommes par compagnie. — Havas.

L'Opinione de Turin, dit que les propositions

signalées par le Daily-News auraient été faites par les puissances qui n'ont pas eu le courage de se déclarer ni favorables, ni contraires à l'Italie, et qui ont refusé de reconnaître le royaume d'Italie; mais qui, dans la politique européenne, voudraient jouer un rôle que leur position ne leur permet point de prendre. — Havas.

On mande de Berlin, le 20 novembre, que la Gazette de la Croix prétend savoir de très-bonne source que l'état de santé du Pape s'aggrave de jour en jour.

D'un autre côté, nous apprenons par un télégramme de Vienne, que le 21 la Bourse était faible par suite du bruit répandu d'une indisposition du Pape. — Havas.

La Correspondencia de Madrid, dit que Victor-Emmanuel réclame avant tout les archives, comme étant roi de Naples, et l'Espagne persiste à ne pas lui reconnaître ce titre. Victor-Emmanuel propose de retirer actuellement les notes antérieures et ne réclame plus les archives que comme documents napolitains.

De récentes nouvelles arrivées de Constantinople font pressentir une prompte et heureuse solution des négociations diplomatiques engagées dans cette capitale pour l'union des principautés de Moldavie et de Valachie.

On a prétendu, dans ces derniers jours, que le prince Couza avait déclaré aux consuls généraux des puissances garantes, accrédités près de sa personne, qu'il attendrait jusqu'au 4 décembre le résultat des négociations, mais que, passé cette date, il proclamerait l'union lui-même. On ajoutait que l'Autriche était décidée à s'opposer par tous les moyens à l'accomplissement de cette mesure.

Des informations précises nous permettent de rectifier ces bruits.

Il paraît certain que le prince régnant de Moldavie et de Valachie a fait savoir, il y a près de trois mois, par l'intermédiaire de son agent à

FEUILLETON

DE BIEN D'AUTRUI.

(Suite.)

Tout d'abord, les deux hommes étaient restés stupéfaits, surtout Césaire.

Debout, à quelques pas de lui, Bridot le regardait en silence.

Toujours à genoux, toujours tourné vers la porte du jardin, le pêcheur laissa peu à peu retomber sa tête sur sa poitrine, et le long de son corps ses deux bras qui, longtemps après que l'orpheline eut disparu, semblaient vouloir la retenir encore.

Il demeurait ainsi plongé dans un abattement profond, dans une morne désespérance.

— Césaire ? dit enfin Bridot.

Comme réveillé par cette voix, il se releva à demi, se retourna.

Bridot lui tendait la main.

— Quoi ! fit le pêcheur, vous aussi ! Mais vous ne voulez donc pas me croire non plus ?... mais vous ne savez donc pas...

— Je savais tout, interrompit avec une amicale émotion le vieillard.

Et sa main cherchait celle du coupable.

— Merci ! oh ! merci ! s'écria Césaire avec une reconnaissance étonnée.

Puis, se redressant de toute la hauteur de sa taille et de sa volonté :

— Oh ! nous serons deux maintenant, reprit-il, car vous m'aidez, n'est-ce pas ?... Car vous comprenez bien que je ne puis garder cet argent. Il me brûlerait la main... cette main sur laquelle se sont posées ses lèvres... Oh ! je devrais la couper, si j'avais du cœur !

— Calmez-vous ! disait Bridot. Calmez-vous, mon ami. Lorsque, avec une loyale nature comme la vôtre, on s'est abaissé jusqu'à commettre une faute... une seule, on s'en relève deux fois honnête homme !

— Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ! répliqua brusquement le pêcheur. Il s'agit de la contraindre à reprendre ce que je lui dois, il s'agit de lui donner, s'il le faut, tout ce que j'ai !... Oui... ce serait là peut-être la vraie réparation ? Tant pis pour moi si j'ai fait cause commune, avec des coquins, je veux payer pour eux tous... et seul lui rendre à elle tout ce qu'elle a perdu ! Oh ! oh ! vous ne me connaissez pas encore, Monsieur Bridot ? J'ai pu manquer de courage depuis un mois, être timide ce matin, tout à l'heure manœuvrer avec maladresse... mais Césaire Heureux est un de ces matelots que fortifie la tempête et qui, lorsqu'ils se sont une fois dit, j'arriverai là... y marchent malgré vent et marée. Voyons, Monsieur Bridot, voyons ?... vous êtes un homme d'expérience, vous... vous connaissez la loi : il doit y avoir des moyens de doter, d'enrichir une jeune fille pauvre... et cela malgré sa fierté, malgré son obstination, malgré tout !... Il y en

a, dites ?

— Je n'en connais pas, ne put se défendre de sourire Bridot.

— Pas un !... insista Césaire avec une animation toujours croissante.

Quelque peu étourdi par l'imprévu, par l'impétuosité de cet abordage moral, Bridot se laissa entraîner à répondre :

— Si fait... il en est un... mais impossible dans la présente espèce.

— Lequel ?

— Impossible, vous dis-je ?

— Dites toujours ?

— Un mariage... Vous voyez bien qu'il n'y faut pas songer.

— Pourquoi pas ? fit le pêcheur avec un grand calme. Bridot bondit de deux pas en arrière, et seulement alors comprit toute l'étendue de son imprudence.

Césaire paraissait de plus en plus sérieux. Césaire semblait réfléchir.

— Ne vous arrêtez pas à cette folie ! se récria vivement l'ex-huisier. Je ne sais vraiment pas comment cette idée m'est venue... Je parlais en général, mon pauvre ami... Mais songez donc...

— Que c'est un ange et que je ne suis qu'un grossier matelot, interrompit Césaire comme continuant à haute voix sa pensée... Qu'elle ne me connaît pas, qu'elle ne m'aimera jamais... Oh ! je ne m'illusionne pas, allez !

Constantinople, à la Porte et aux représentants des puissances signataires du traité de Paris, que son gouvernement ne pourrait contenir plus longtemps une explosion du sentiment national en faveur de l'union; que, sans aucun doute possible, les chambres de Moldavie et de Valachie, convoquées, aux termes de la Convention, pour le 4 décembre, voteraient l'union des deux parlements dès leur première séance; qu'il était, en conséquence, très-urgent que les puissances terminassent d'une façon régulière la question de l'union, afin d'éviter une manifestation nationale qu'il s'était efforcé de contenir par déférence pour l'œuvre des grands cabinets.

Le prince Couza a fait autre chose encore. Pour faciliter les négociations entamées à Constantinople, il a retiré, comme nous l'avons dit récemment, une des demandes exposées dans son Mémoire pour l'union, celle qui est relative à la révision de la loi électorale.

Les déclarations dont on s'est préoccupé n'ont pas le caractère comminatoire qu'on a voulu leur attribuer. On cherche depuis quelque temps à jeter la défaveur sur les Principautés-Unies, et nous regrettons de voir certains journaux se prêter à des manœuvres ourdies notoirement par des ambitions jalouses, qui trouvent leur principal appui dans une politique peu favorable aux vues de la France.

Nous sommes convaincu que ces manœuvres n'aboutiront qu'à un échec, et que les Principautés-Unies, énergiquement soutenues par les sympathies de l'Europe, verront se réaliser, avec le prince national qu'elles se sont donné, leurs vœux pour cette union que, dans leur langage empreint de poésie orientale, les Roumains appellent le *rêve d'or de la Roumanie*. (La Patrie.)

Nous avons appelé déjà l'attention sur le *Journal de la campagne de Chine*, par M. Ch. de Mutrécy. Nous empruntons à la 2^e édition de cette relation l'extrait suivant, qui sera lu avec intérêt :

« Au sujet de la reddition de Pékin, nous devons reconnaître que le drapeau anglais apparut le premier sur les remparts, mais il importe de relater brièvement les conventions officielles stipulées avant l'acte de possession et les divers incidents qui se rattachent à ce fait.

« Le 15 au matin eut lieu dans le faubourg ouest de la ville, sur la face non occupée par les alliés, une entrevue entre le représentant du prince Kong, Hang-ki, l'ex-commissaire de Canton, et les officiers de l'armée alliée délégués par les généraux en chef; l'armée française était représentée par le commandant Campenon, l'armée anglaise par le commandant Stevenson; M. Parkés servait d'interprète.

« Après une discussion assez longue, le mandarin Hang-ki, fatigué, déclara qu'il abandonnerait sans condition la porte désignée de la capitale, et que les alliés pourraient l'occuper à midi précis.

« D'autre part, il fut convenu entre MM. Stevenson et Campenon qu'un détachement de quatre cents hommes, soit deux cents pris dans chaque corps d'armée, se donnerait rendez-vous sous la porte même de Pékin; et que le premier

arrivé attendrait l'autre pour entrer simultanément dans la ville à l'heure indiquée.

« Il était alors dix heures du matin, le temps pressait. MM. Campenon et Stevenson retournèrent en toute hâte chacun à son quartier général.

« Le général Montauban donna l'ordre au colonel Schmitz, chef d'état-major général, de se porter, avec un bataillon du 101^e de ligne, commandé par le colonel Pouget, au rendez-vous indiqué, et de prendre possession des remparts et de la porte précitée de Pékin à midi. Les dispositions furent prises immédiatement et, à onze heures et demie, le détachement français se mit en marche pour franchir les deux kilomètres qu'il avait à parcourir pour arriver à la porte de la capitale.

« Contrairement aux conventions formellement arrêtées, les Anglais ne nous attendirent pas et s'empressèrent de pénétrer dans la ville, pour planter les premiers sur les murailles leur drapeau national.

« Le lieutenant-colonel Ollivier, major de la tranchée française sous Pékin, ayant aperçu le drapeau anglais flotter au-dessus de la porte, se mit à la tête d'un détachement pris dans la garde de tranchée et s'élança à la suite des Anglais pour planter le drapeau français.

« Sur ces entrefaites, avant midi, le colonel Schmitz arrivait avec sa troupe, et ce ne fut que près de la porte de Pékin qu'il vit que les Anglais ne l'avaient pas attendu. Alors il continua son chemin avec le 101^e de ligne, passa sous les deux grandes portes de la ville, et musique en tête, débouche dans la grande rue de Pékin, où il s'avança jusqu'à 1,500 mètres environ. Il avait été convenu qu'on s'arrêterait aux murailles inférieures de la ville, après en avoir franchi les portes; mais le chef d'état-major de notre armée, pour répondre à ce qu'il pensait être un manque de procédé, jugea nécessaire de continuer son chemin dans la grande rue, en refoulant devant lui la foule immense qui l'encombra et que les fouds de la police chinoise avaient grand-peine à retenir. Les Anglais, groupés sur les remparts au-dessus de la porte d'entrée, regardaient attentivement.

« Le colonel Schmitz, jugeant que la manifestation était assez complète, donna ordre de faire halte, et, accompagné du commandant Campenon, se dirigea vers les remparts pour demander des explications au général Napier, qui commandait les troupes anglaises. Ce général, vivement interpellé en présence de plusieurs officiers de l'armée anglaise, répondit qu'il n'avait aucune explication à donner et que cette affaire regardait exclusivement les généraux en chef.

« Le colonel Schmitz n'admit pas cette fin de non recevoir, et il y eut là sur le rempart une discussion assez vive au sujet de la promesse qui avait été faite de ne prendre possession de la porte de Pékin qu'à midi et d'attendre le dernier arrivé. Cette discussion, qui menaçait de se continuer, se termina d'une manière assez étrange: notre chef d'état-major l'interrompit brusquement en disant au général Napier :

« Je vous prie de remarquer, général, qu'on joue en ce moment l'air du *God save the Queen*,

« c'est la musique du 101^e de ligne, entré dans Pékin, qui rend hommage à la valeur de l'armée anglaise.

« A ces mots, le général Napier salua du chapeau et remercia le colonel Schmitz d'une façon embarrassée.

« Quelques instants après, les troupes françaises montaient sur les remparts, qu'elles occupèrent sur un espace de quatre cents mètres environ, séparées des troupes tartares par une corde tendue dans toute la longueur du terre-plein. Le commandant Blot, du 101^e de ligne, fut chargé de cette garde d'une manière exclusive; il avait pour consigne de ne laisser pénétrer personne dans l'intérieur de la ville sans un permis spécial de l'état-major général. On tendit immédiatement dans la grande rue, à quelques mètres de la porte, une corde qui servit de limite à la foule considérable qui, de minute en minute, devenait plus compacte. Deux heures n'étaient pas écoulées que tout le premier rang de cette foule se composait de gens qui vendaient à nos soldats des fruits et des légumes de toute espèce.

Un grand service solennel pour le repos de l'âme de S. M. le roi don Pedro V d'Alcantara, qui vient de mourir à l'âge de 24 ans après 9 ans, de règne, a été célébré à midi jeudi, à la Madeleine. Le chœur, la nef et le portail étaient richement tendus de noir. Au milieu de la nef s'élevait un riche catafalque chargé d'un splendide lampadaire et de quatre statues d'argent représentant les quatre vertus théologales. Les armes de Portugal à la croix de Bragança, entourée de sept tours sur l'écu de sinople, surmontée de la couronne royale, étaient appendues partout et brochaient sur le fond noir des tentures.

La légation de Portugal, composée de S. Exc. M. le vicomte de Paiva, ministre, de M. le chevalier d'Untas, 1^{er} secrétaire, de M. le chevalier de Lancastre, 2^e secrétaire, de M. Gilton consul de Portugal à Paris, et de M. le vicomte d'Alcochett, conseiller de légation, présidaient à la cérémonie.

L'Empereur s'y était fait représenter par son aide-de-camp, M. le général Roguet; S. A. I. le prince Napoléon, et S. A. I. la princesse Mathilde, par les premiers officiers de leurs maisons.

Le ministre des affaires étrangères, tous les ministères, toutes les ambassades, tous les consuls, assistaient ou étaient représentés à la cérémonie funèbre. Parmi les invités, on remarquait M. Walewski, M. Fould, M. Delangle et M. Baroche, MM. les maréchaux Magnan et Saint-Jean-d'Angely, S. A. le comte d'Aquila, oncle de l'ex-roi François II. On sait qu'il est parent par alliance des princes de Portugal.

Tous les Portugais de distinction, des dames en grand deuil entouraient le catafalque.

Une foule nombreuse que les sergents de ville avaient peine à contenir encombrait l'église et son grand pérystyle.

Le service divin a été célébré par M. le vicaire, les chants ont été dits par la maîtrise. S. Exc. M^{re} l'archevêque de Paris a donné l'absoute. — Havas.

Mais vous figurez-vous, par hasard, que j'aie l'ambition de devenir sérieusement son mari? Non! non! Je serais pour elle un frère, un serviteur, ce qu'elle permettrait que je fusse; voilà tout. Il faut la sauver de la misère... Eh bien! sans être un richard, je suis à mon aise... je lui abandonnerai tout ce que je possède, et je partirai. Oui, c'est cela, je me ferai recevoir au long-cours, je resterai presque continuellement en mer, j'irai lui gagner de l'argent... encore... toujours! Elle s'appellera la femme du capitaine Beurtevent; elle aura tout ce que donne la fortune... une fortune dont le petit Benjamin aura sa part. Elle l'aime bien son frère; qu'elle accepte par dévouement pour lui. Chacun le nôtre!

En parlant ainsi, Césaire n'était plus le même homme.

Les épreuves qu'il venait de subir, la pureté des sentiments qu'il exprimait, la tristesse même qui prêtait une sorte de charme à son inspiration généreuse, semblaient l'avoir anobli tout-à-coup, le rendaient vraiment beau, vraiment éloquent.

Dans son regard, dans sa voix, dans son attitude, il y avait quelque chose de si convaincu, de si solennel et de si loyal, que Bridot, saisi d'étonnement, s'était laissé peu à peu gagner par cette entraînant et simple logique: la logique du cœur.

— Au fait? se prit-il à murmurer tout en regardant avec plus d'attention le pêcheur. Au fait, ce serait peut-être le plus sage!

— Elle est là, dans le jardin, reprit vivement Césaire. Allez tout lui dire.

— Comment!... comme cela... sans réfléchir... à l'instant! se recria le bonhomme Bridot.

— A l'instant! fit l'expéditif marin. Ma proposition est de celles qui sont réalisables ou qui ne le sont pas, qui s'acceptent ou se refusent sur l'heure. A quoi servirait d'attendre? dans quelques jours, dans quelques mois, nous ne nous connaîtrions pas davantage. Et puis, il me semble qu'il y a le doigt de Dieu dans tout ceci! Allez, Monsieur Bridot! allez comme si vous aviez le vent dans vos voiles. Je ne lui demande pas, d'ailleurs, une réponse immédiate, positive. Qu'elle me fasse seulement savoir qu'elle ne me juge pas tout à fait indigne de lui donner mon nom!

J'appareillerai en conséquence, et le soir même du mariage, je serai au large. Dites-lui bien cela, Monsieur Bridot? Répétez-lui qu'elle se garde de rien appréhender de moi, qu'en toutes choses je lui tiendrai religieusement parole. Oh! oui... vous le savez bien, maintenant je me sens deux fois loyal et deux fois fort! Son existence sera paisible, opulente! honorée... j'en réponds. Je le jure par l'âme de ma mère! Mais parlez-lui surtout du petit Benjamin; c'est ce qui la décidera peut-être. Assurez-là bien que cet enfant, je l'aimerai comme s'il était mon propre fils... et que, si je ne puis promettre de la rendre heureuse... elle... son frère du moins sera heu-

reux!... Je vous attends ici, M. Bridot... mais allez donc!

Poussé, supplié, séduit, le bonhomme Bridot résolut enfin de tenter l'aventure.

— Soit! fit-il en sortant du salon... Soit, puisque vous l'exigez ainsi!... C'est bien bizarre, bien étrange, bien fou... mais parfois ces excentricités-là réussissent et portent bonheur. A bientôt donc, mon ami, à bientôt!

Il traversa la terrasse, et disparut dans l'un des escaliers tournants qui formaient le perron.

Césaire, brisé par tant d'émotions, se laissa tout d'abord tomber dans un fauteuil.

Puis, se redressant tout à coup, il courut regarder à la porte-fenêtre.

Vers le fond du jardin, sous un berceau de clématite, devant lequel le petit Benjamin se roulait dans le sable, Noémi Meyer et M^{re} Bridot étaient assises.

Dès l'ex-huissier s'approchait, marchant avec une certaine lenteur réfléchi; parfois même il s'arrêtait un instant et gesticulait, comme un ambassadeur qui prépare son discours.

Césaire se sentit pris d'une impatience fiévreuse, d'une de ces anxiétés qui tuent.

Il se mit à marcher à grands pas dans le salon, il revint comme malgré lui vers la porte vitrée.

Bridot allait atteindre l'ombre projetée par la clématite; déjà, pour saluer les deux femmes, il retirait sa casquette.

FAITS DIVERS.

M. le préfet de police vient d'adresser la circulaire suivante au conseil supérieur de la société de Saint-Vincent-de-Paul :

« Monsieur le président, afin de laisser au conseil actuel de la société de Saint-Vincent-de-Paul, que vous présidez, le temps de terminer régulièrement ses travaux, S. Exc. le ministre de l'intérieur a voulu retarder jusqu'ici l'application des dispositions de sa circulaire du 16 octobre. Aujourd'hui, conformément aux ordres de S. Exc., j'ai l'honneur de vous faire connaître que le moment est venu où ces dispositions doivent recevoir leur entière exécution. En conséquence, vous voudrez bien prévenir MM. les membres du conseil central qu'à dater de ce jour leurs réunions sont interdites. Je n'ai pas besoin, du reste, de vous rappeler que, conformément aux termes de la circulaire, si les diverses conférences de Saint-Vincent-de-Paul, par l'organe de leurs présidents ou délégués, exprimaient le désir motivé d'avoir à Paris une représentation centrale, le ministre de l'intérieur prendrait les ordres de l'Empereur pour décider sur quelles bases et d'après quels principes cette représentation pourrait être organisée »

L'avis suivant a été affiché jeudi à deux heures à la Bourse :

Le secrétaire général de la Banque de France s'empresse d'informer M. le commissaire impérial près la Bourse de Paris, que le conseil général de la Banque a, dans sa séance de ce jour, abaissé à 5 0/0 le taux de l'escompte.

M. Payen a résolu, dans la dernière séance de l'Académie des sciences, une question d'économie domestique qui offre bien son intérêt. Plusieurs savants avaient nié la présence de l'amidon dans les fruits verts : le savant professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers vient de la mettre en évidence de la manière la plus incontestable ; il suffit, pour cela, de couper le fruit en tranches minces, de les laver avec soin dans l'eau pure, et de les plonger ensuite dans une solution aqueuse d'iode, légèrement alcoolisée. Aussitôt, on voit bleuir les granules d'amidon que le microscope, quoiqu'en dise M. Buignet, montre de la manière la plus évidente.

C'est là un fait intéressant, parce qu'il fait mieux connaître la composition du carpe dans les fruits. Mais M. Payen en a tiré surtout une conclusion très-utile pour prévenir les falsifications si nombreuses d'une substance fréquemment en usage dans l'alimentation domestique : le chocolat. Si on plonge dans l'eau iodée une tranche de la fève de cacao, qui doit servir exclusivement avec le sucre à la fabrication du chocolat, elle se colore visiblement ; mais si on la laisse exposée à l'air, elle perd bientôt sa couleur, parce que le grain d'amidon ne retient pas l'iode et le laisse s'évaporer. Si donc le chocolat ne contient que de l'amidon de cacao, la coloration produite en le plongeant dans l'eau iodée sera d'abord d'un beau violet, puis disparaîtra peu à peu pour laisser au produit alimentaire sa première teinte ; mais si, au contraire, il renferme des féculs au-

Le pêcheur s'etireint à deux mains le front, la poitrine.

Puis, une idée soudaine sembla lui frapper l'esprit. Il venait de remarquer que, dans cet endroit, le jardin n'était borné que par une haie à laquelle s'adossait précisément le berceau ; que de l'autre côté de cette haie, il y avait un fossé ; que de l'autre côté de ce fossé, c'étaient les champs, la campagne ; de plus, que la nuit commençait à venir.

Aussitôt, Césaire bondit en arrière, traversa le salon, le péristyle, et, sans même répondre à la servante qui, tout étonnée, courait après lui, s'échappa brusquement de la maison. Une fois dehors, il remonta quelque peu la route, puis s'arrêta, pour bien s'assurer que personne ne pouvait le voir.

Alors, il revint sur ses pas, se jeta dans le champ, gagna la haie, descendit dans le fossé, longea le haut bord avec la silencieuse allure d'un braconnier, d'un Peau-Rouge.

Toujours touté en deux, il parvint ainsi jusqu'à l'endroit que surmontait le berceau. Là, se redressant avec plus de précaution encore, il s'étendit à plat-ventre contre le talus, il avança la tête dans les herbes, il écarta sans bruit les basses branches de la clématite, et, retenant son souffle, il écouta, regarda !

(La suite au prochain numéro.)

tres que celles du cacao, plongé dans l'eau iodée, il bleuirait sous l'action de l'iode, et conserverait cette couleur d'une manière persistante. Le moyen de vérification est simple : on peut avoir l'iode à toutes les pharmacies, le faire dissoudre dans un peu d'eau, de façon à ce que la solution ait une belle teinte bleu, puis y plonger une mince tranche du chocolat qu'on veut connaître. Si un quart d'heure après que le chocolat est sorti du bain, il a conservé une teinte aussi foncée que lorsqu'on l'en a tiré, il n'est pas fait de pur cacao ; si, au contraire, il perd peu à peu sa couleur, il mérite toute confiance.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément aux instructions qui lui ont été transmises par l'autorité supérieure, un procès-verbal d'enquête sera ouvert au secrétariat de la mairie de cette ville, pendant trois jours consécutifs, à partir du lundi 25 novembre courant, à l'effet d'y recevoir le témoignage des personnes qui ont eu connaissance de l'acte de dévouement accompli par le sieur Vassou (Laurent), baliseur à Saumur, qui, dans la journée du 16 octobre dernier, s'est jeté tout habillé dans la Loire, pour retirer le sieur Guillemet, qui était tombé dans un endroit très-profond de ce fleuve et se trouvait entraîné par le courant.

Ce procès-verbal d'enquête, ouvert le lundi 25 novembre, à dix heures du matin, sera clos le mercredi suivant, à quatre heures du soir.

Hôtel de Ville de Saumur, le 25 novembre 1861.

Le maire, CREDEAU, adj.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés que la circulation sera interrompue sur le pont de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à partir du 2 décembre prochain et pendant tout le temps de l'épreuve à laquelle il y a lieu de soumettre ce pont.

Hôtel de Ville de Saumur, le 15 novembre 1861.

Le Maire, LOUVET.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Notions générales sur le service des postes.

Contraventions aux lois sur la poste.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis ; elle interdit également le transport, par toute autre voie que celle du même service, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés ; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 300 francs à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que dans l'un et dans l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

L'usage du timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est puni des mêmes peines, suivant les distinctions susétablies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849.)

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non

chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859.)

Communiqué :

Le directeur des postes, LE CONIAC.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

L'Office Reuter publie les nouvelles suivantes de New-York du 8. Le bruit court que la flotte fédérale aurait bombardé Port-Royal et que les confédérés auraient répondu énergiquement au feu de l'escadre. Un autre bruit assure que Port-Royal serait sur le point de se rendre.

Raguse, 22 novembre. — 2,000 Monténégrins ont envahi le village de Kolascin et après l'avoir incendié ils se sont emparés de tout le bétail. A leur retour ils trouvèrent la route barricadée, ils furent alors attaqués et perdirent 300 hommes ; le troupeau leur a été repris. — Havas.

Le problème de la conservation des cheveux est résolu depuis longtemps, grâce à l'eau tonique de Châlain et à sa pomade des châtelaines. Ces deux produits spéciaux et reconnus infailibles ont déjà rendu et rendent journellement d'immenses services à l'élite de France et de l'étranger ; il n'est pas de pays où ils n'aient justifié leur réputation. Nous pouvons donc les recommander, avec une entière confiance, à nos lectrices ; leur prix est modéré et ne se trouve pas en rapport, il s'en faut de beaucoup, avec les précieux résultats qu'on en obtient.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

L'événement de la semaine est la nomination de M. Fould en qualité de ministre des finances et les mesures politiques et financières qui en ont été la conséquence. A la Bourse comme en dehors de son enceinte, on a accueilli avec un sentiment de profonde satisfaction la lettre par laquelle l'Empereur déclare renoncer à des prérogatives qui ne paraissent pas nécessaires au bien général, et adopter un nouveau système financier destiné à assurer solidement le crédit de la France.

Cette résolution du chef de l'Etat a eu un immense retentissement. On entrevoit qu'elle doit avoir pour conséquences la confiance, la paix, la reprise des affaires, une nouvelle ère enfin de sécurité ouverte à l'activité de la production dans l'Europe entière.

Les excellentes impressions qui se sont manifestées à la Bourse, se sont naturellement traduites par une vive recrudescence du mouvement d'affaires, et par une hausse sérieuse, qui s'est développée dans de larges proportions. Le 3 0/0 s'est élevé subitement à 69-90, mais la proximité même du cours de 70 fr., qui n'avait pas été coté depuis longtemps, a déterminé des réalisations de bénéfices, lesquelles ont ralenti un moment la marche progressive. La hausse a bientôt repris avec une vigueur nouvelle ; le cours de 70 fr. a été atteint, et même sensiblement dépassé.

La Banque de France et le Crédit foncier sont en voie de hausse. Les obligations communales émises par le Crédit foncier donnent lieu à des demandes suivies de 427-30 à 430, comme placement sérieux et en vue de leur tirage semestriel. Les petites coupures ou cinquièmes sont surtout recherchées à 85-75. On sait que ces valeurs représentent le montant des prêts effectués par le Crédit foncier aux départements, aux communes et aux associations syndicales, au terme de la loi du 6 juin 1860 ; les créances provenant de ces prêts sont affectées par privilège au paiement des obligations communales, qui sont en outre appelées au remboursement par voie de tirage au sort et participent à des tirages semestriels composés de lots s'élevant à 500,000 fr. par an. On comprend la préférence qui s'attache au cinquième des obligations, qui sont d'un abord facile aux petits capitaux, offrent le double avantage de la sécurité et du produit.

On a continué cette semaine à s'occuper à la Bourse de la société des Gondoles de la Seine qui présente cette particularité, digne de remarque, que ses fondateurs n'ont voulu, pour prix de leur apport, rien recevoir avant le remboursement intégral du capital, par voie d'amortissement.

Les actions de Crédit mobilier et des chemins de fer ont suivi le mouvement des fonds publics, haussant d'abord, puis s'arrêtant dans leur marche ascensionnelle, pour reprendre bientôt avec énergie.

On annonce l'achèvement prochain du chemin de fer de la Croix-Rouge : la voie est presque entièrement posée, et les wagons s'installent dans la gare inférieure ; tandis qu'au sommet du plateau se termine l'édifice qui doit contenir les machines destinées à remorquer les wagons à l'aide d'un câble sans fin.

Sur le marché des valeurs industrielles nous n'avons encore à constater que l'inertie persistante des affaires et l'immobilité presque complète des cours. — E. DURU.

(Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 21 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 69 80.

4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 95 90

BOURSE DU 22 NOVEMBRE

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 69 95

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 96 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e AUBERT, notaire à Mazé.

MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ DE DÉTAIL A VENDRE.

Cette propriété, située, pour la majeure partie, dans la commune de Mazé, et, pour le surplus, dans celles de Beaufort et Cornillé, et dans les plus riches cantons de ces communes, au milieu de villages populeux, se compose de quinze fermes, contenant ensemble 66 hectares 77 ares 44 centiares, divisés en 200 articles, dont plusieurs sont eux-mêmes susceptibles d'être subdivisés.

Elle se trouve dans les conditions les plus exceptionnelles pour une revente facile et avantageuse en détail.

S'adresser, pour traiter, audit M^e AUBERT, dépositaire des plans.

CONCESSION du CANAL DE LA DIVE.

ADJUDICATION

Même sur une seule enchère.

Et sur baisse de mise à prix.

En la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M^e ROQUEBERT, l'un d'eux, le mardi 17 décembre 1861, à midi :

1° Du droit à la concession temporaire du Canal de la Dive et à la navigation du Thouet, depuis ce Canal jusqu'à la Loire;

2° D'une chute d'eau et bâtiment y attenant;

3° De 6 hectares 43 ares de terre-marais.

Mise à prix baissée :

150,000 francs.

S'adresser :

1° A Paris, à la Caisse hypothécaire, rue Cadet, 9;

2° A M^e ROQUEBERT, notaire à Paris, rue Sainte-Anne, 69, dépositaire du cahier des charges;

3° A M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, dépositaire des conditions de l'enchère;

4° A M. BERNARD, gérant du Canal, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur. (568)

A VENDRE

MAISON, DITE L'HERMITAGE, située au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, occupée par M. Thomas, tailleur.

S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER, successeur de M^e DURTERME, notaire à Saumur. (542)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE EN BLOC OU EN DÉTAIL, LES IMMEUBLES

Ci-après.

Situés commune de Saint-Cyr-en-Bourg,

Appartenant à M^{lle} DE TIGNÉ.

1° Le clos de vigne de Bellevue, contenant environ 5 hectares 4 ares, renfermé de murs.

2° Le clos de vigne de Tutinières, contenant environ 1 hectare 22 ares.

3° Et le clos de Doucet, ou du Moutier, partie en terre, partie en vigne et luzerne, contenant environ 1 hectare 83 ares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à REBELLEAU-VERRINE, cultivateur à Saint-Cyr, et, pour tous renseignements, à M. GAURON-LAMBERT, banquier à Saumur, mandataire de M^{lle} DE TIGNÉ. (510)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON ET TERRAIN

Situés à Saumur,

Au bas de l'emplacement nord de la levée d'Enceinte, près de la propriété Bernard-Cosse.

La maison se compose d'un pavillon et d'une annexe, formant ensemble maison d'habitation, et comprenant salons, cabinets, chambres à coucher et cuisine.

Le jardin, qui contient 22 ares environ, est garni d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Il y existe diverses petites constructions pouvant servir de remise, écurie, sellerie, etc.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire, ou à M. Ch. CORNERY, en son cabinet d'affaires, 18, rue du Collège, à Saumur. (544)

COUPE DE BOIS-TAILLIS

Du Parc de Verrye.

Ordinaire, 1861.

A VENDRE PAR LOTS ET EN DÉTAIL.

La vente desdits bois se fera les lundis, mercredis et vendredis, et commencera, sur les lieux, ou à la ferme de Verrye, le mercredi 20 courant, où se trouvera la personne chargée de la vente.

Pour visiter ladite coupe, s'adresser, soit à M. BAILLOU DE LA BROUSSE, à Marson, soit à la ferme de Verrye, ou à M. MILSONNEAU père, à Rou.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN VASTE HANGAR, situé à la Croix-Verte, commune de Saumur, joignant MM. Mayaud et Vallet, et occupé par M. Deschamps fils, négociant en vins.

S'adresser, pour le visiter et pour traiter, soit à M^{me} ROTTIER et à M. DUMÉNY, propriétaires à Saumur, soit à M^e CLOUARD, notaire. (569)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au mois de mars 1862,

En l'étude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé,

LA FERME

Dite du PAVILLON

Dépendant du domaine de Meigné, Située commune de Brézé,

Consistant en maison et bâtiments d'habitation et d'exploitation;

Vingt-cinq hectares 90 ares 50 centiares de terres labourables;

Cinquante-cinq ares de vignes;

Et 88 ares de terre, dite la pièce de la Douve.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ladite ferme, audit M^e COURTOIS, notaire. (529)

A CEDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

SUBSISTANCES MILITAIRES. — PLACE DE SAUMUR.

VENTE D'ISSUES

Lundi 9 décembre 1861, à deux heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé, sous la présidence de M. Brou, sous-intendant militaire à Saumur, à l'adjudication des issues à provenir des services des vivres et des fourrages pendant l'année 1862.

QUANTITÉ APPROXIMATIVE.

Vivres.

Braise 75 quintaux mét.

Fourrages.

Criblures 120 quintaux mét.

Graines de foin 240 id.

Résidus de paille 350 id.

Fumiers 12 mètres cubes.

Cinq p. 0/0 en sus.

Le Receveur des Domaines,

(561) P. VING.

A CEDER

DE SUITE

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE

De troisième classe,

Dans une commune de près de 5.000 habitants de l'arrondissement de Cholet.

S'adresser à M^e LOISEAU, notaire à Cholet. (563)

A LOUER DE SUITE

MAISON

Avec Écurie et Remise,

Située rue des Forges, n° 10,

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

SERVICE RÉGULIER DE PAQUEBOTS A VAPEUR

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1° Entre LONDRES, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2° Entre LIVERPOOL, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc.

Départs de Liverpool les 1^{er} et 15. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs, à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages :

A MM. ROBERT HURREL à LONDRES.

AD. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs à NANTES.

ALPH. LANGUET, consignataire à ST-NAZAIRE.

BONNEMORT et BECKER, consignataires à LA ROCHELLE.

Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Maison HENRI FRANCK, de Tours.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS.

CHEMISES, GILETS DE FLANELLE.

Rue Saint-Jean, ancienne maison Niverlet.

Le représentant de cette maison a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il a déballé, pour quelques jours, en cette ville, un grand et beau choix de VÊTEMENTS POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS. L'élégance de la coupe, la qualité de la marchandise et l'extrême modicité des prix, ne laissent rien à désirer.

Tout vêtement porte, pour la garantie de l'acheteur, la marque de fabrique de la maison HENRI FRANCK.